



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BILAN DE L'APPLICATION DES ACCORDS DU 19 FEVRIER 2024 CONCERNANT LE TÉLÉTRAVAIL DANS LES DDI

Lors du dernier comité social d'administration du réseau des directions départementales interministérielles (DDI), vous avez souhaité bénéficier d'un bilan de l'application dans celles-ci de [l'accord du 19 février 2024 concernant le télétravail au sein des DDI](#) près d'un an après sa conclusion.

I. Méthodologie suivie pour élaborer ce bilan.

La réalisation de ce bilan a été effectuée en invitant l'ensemble des DDI, mais également les préfectures et les secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) à répondre à une série de questions via un tableau publié sur Resana.

Les services des DDI ont été informés de la réalisation de ce bilan par courriels les 24 décembre 2024, 2 et 9 janvier 2025. Les services de la DRHM (SDP/BDRHRS) ont assuré, d'une part, la gestion de l'espace Resana et, d'autre part, une mission d'accompagnement des services sollicités.

II. Questions posées pour établir le bilan des accords du 19 février 2024.

Huit questions ont au total été posées aux DDI. Ces questions étaient des questions fermées et n'appelaient qu'une réponse par « oui » ou par « non ».

- 1) La mise en œuvre des accords du 19 février 2024 concernant le télétravail est-elle en cours dans vos services ?
- 2) La mise en œuvre des accords du 19 février 2024 concernant le télétravail est-elle achevée dans vos services ?
- 3) Avez-vous initié la négociation d'un accord local relatif au télétravail dans vos services ?
- 4) Si oui, ces négociations ont-elles abouties à la signature d'un accord local relatif au télétravail par les organisations syndicales représentées au niveau du CSA local ?
- 5) La mise en œuvre des accords du 19 février 2024 a-t-elle imposé une modification du règlement intérieur de vos services ?
- 6) Si oui, cette modification est-elle effective à ce jour ?
- 7) Conformément à l'article 6 de l'accord du 19 février 2024 concernant le télétravail, les agents enregistrent-ils leur temps de travail 4 fois par jour sur l'application de gestion du temps de travail ?
- 8) Avez-vous mis en œuvre le télétravail au sein de vos services en cas de situation exceptionnelle ainsi que l'article 17 des accords du 19 février 2024 le prévoit ?

III. Bilan des accords du 19 février 2024 dans les DDI.

Le nombre de services, comprenant les préfectures, sous-préfectures, SGCD et DDI, ayant renseigné le tableau sur Resana s'établit à 85 %. Le bilan s'établit comme suit :

<u>En réponse à la question n°1</u> La mise en œuvre des accords du 19 février 2024 concernant le télétravail est-elle en cours dans vos services ?	Pour 57 % des DDI qui ont répondu, la mise en œuvre de l'accord du 19 février 2024 concernant le télétravail est en cours.
<u>En réponse à la question n° 2</u> La mise en œuvre des accords du 19 février 2024 concernant le télétravail est-elle achevée dans vos services ?	65 % des DDI qui répondent ont mis en œuvre l'accord du 19 février 2024 dans leur service.
<u>En réponse à la question n° 3</u> Avez-vous initié la négociation d'un accord local relatif au télétravail dans vos services ?	29 % des DDI qui ont répondu ont initié la négociation d'un accord local relatif au télétravail dans leur service.
<u>En réponse à la question n° 4</u> Si oui, ces négociations ont-elles abouties à la signature d'un accord local relatif au télétravail par les organisations syndicales représentées au niveau du CSA local ?	Pour 35 % des DDI qui ont répondu, ces négociations ont abouties à la signature d'un accord local relatif au télétravail par les organisations syndicales représentées au niveau du CSA local.
<u>En réponse à la question n° 5</u> La mise en œuvre des accords du 19 février 2024 a-t-elle imposé une modification du règlement intérieur de vos services ?	La mise en œuvre des accords du 19 février 2024 a imposé une modification du règlement intérieur dans 36 % des DDI qui ont répondu.
<u>En réponse à la question n° 6</u> Si oui, cette modification est-elle effective à ce jour ?	Dans 57 % des DDI qui ont répondu, la modification du règlement intérieur du service est effective à ce jour.
<u>En réponse à la question n° 7</u> Conformément à l'article 6 de l'accord du 19 février 2024 concernant le télétravail, les agents enregistrent-ils leur temps de travail 4 fois par jour sur l'application de gestion du temps de travail ?	Dans 64 % des DDI qui ont répondu, les agents enregistrent leur temps de travail 4 fois par jour sur l'application de gestion du temps de travail.
<u>En réponse à la question n° 8</u> Avez-vous mis en œuvre le télétravail au sein de vos services en cas de situation exceptionnelle ainsi que l'article 17 des accords du 19 février 2024 le prévoit ?	40 % des DDI qui ont répondu ont mis en œuvre le télétravail au sein de leur service en cas de situation exceptionnelle.